

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SAINT PIERRE DE BOEUF
en date du 16 mai 2023**

Convocation en date du 9 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mai à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Serge RAULT, Maire.

Quorum : 10

Etaient présents :

Mr Serge RAULT, Mr Christian CHAMPELEY, Mme Isabelle DUMAZET, Mr Pierre-Marie CHEVAL, Mme Véronique MOUSSY, Mr Patrick HENRIOT, Mme Anne-Marie DEFAY, Mr Daniel BLANC, Mr Eric PANDREAU, Mme Nadine ROCHE, Mr Olivier BERAUD, Mme Anne GAUTHERON, Mr Xavier NOVIS, Mme Camille BONNASSIEUX

Absents représentés :

Mr Alain ROUX donne pouvoir à Mr Eric PANDREAU
Mme Françoise CHASSAGNE donne pouvoir à Mr Serge RAULT
Mme Sonia DOS REIS donne pouvoir à Mme Anne GAUTHERON
Mme Stéphanie BAJU donne pouvoir à Mr Patrick HENRIOT

Absents excusés :

Mme Lucie DUGUA

Secrétaire de séance : Mr Christian CHAMPELEY

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal
- 2) Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU
- 3) Mise en vente de deux bâtiments communaux :
 - * Ancienne bibliothèque : désaffectation, déclassement du domaine public et vente
 - * Maison communale, 2 avenue de la gare
- 4) Vente parcelles AD 519 et AD 520
- 5) Terrain de pétanque :
 - * Attribution marchés de travaux
 - * Demande de subvention
- 6) Maison de Santé Pluriprofessionnelle :
 - * Avenant n°2 au contrat de travaux modificatifs acquéreurs avec Habitat Dauphinois
 - * Travaux complémentaires
- 7) Budget commune
 - * Fongibilité des crédits
 - * Assujettissement à la TVA pour le bâtiment « la Diligence »
- 8) Délégation service public avec la SPL du Pilat Rhodanien : accueil du mercredi
- 9) Participation au CEN Isère
- 10) Eclairage public : demande de subvention Parc Naturel Régional du Pilat
- 11) Motion portant sur la réforme des retraites
- 12) Modification contrat téléphonie Mairie

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Après lecture du procès-verbal de la réunion en date du 4 avril 2023, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Délibération n°16-05-2023-1

2) APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU

Monsieur le Maire rappelle la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU ayant pour objectifs :

- * Adapter l'OAP de Champcalot et le règlement de la zone AUa afin de revoir la desserte, de mieux prendre en compte la topographie et permettre la réalisation d'un projet de logements,
- * Adapter l'OAP de la zone de la Bascule afin de faciliter la réalisation d'un projet de locaux économiques,
- * Corriger une erreur matérielle : une construction se retrouve classée en zone Nco alors qu'elle fait partie de la zone Ui,
- * Autoriser un dépassement de la règle de hauteur pour permettre une opération de démolition/reconstruction pour des logements (en partie sociaux) en entrée Nord du bourg,
- * Mettre le règlement en compatibilité avec le SCoT des Rives du Rhône en matière de surfaces commerciales
- * Adapter les règles d'implantation en secteur UBa pour faciliter les projets,
- * Faciliter l'implantation des constructions pour les tènements concernés par plusieurs voies ou emprises publiques dans toutes les zones U

Il rappelle les observations des personnes publiques associées ainsi que les remarques émises lors de l'enquête publique.

Les réponses suivantes sont apportées aux observations reçues :

- Le programme des Tilleuls s'inscrit bien dans la programmation de logements définie dans le PLH et le SCoT en tenant compte de la déduction de logements démolis,
- Concernant le reclassement de la parcelle AA25, l'appellation erronée « Ui » sera remplacée par « Uias3pi » dans le rapport de présentation
- Pour l'OAP de Champcalot :
La sortie Sud Est sur la rue des Fleurs sera réservée aux mobilités douces,
La préservation du patrimoine bâti sera confortée par une prescription sur la conservation des linéaires des murs de clôture en pierre à l'exception des accès à créer,
L'OAP sera complétée par des recommandations concernant l'incitation à l'utilisation de dispositifs alternatifs pour la gestion des eaux pluviales et à la prise en compte du bioclimatisme dans les projets,
- Pour l'OAP de la Bascule :
L'OAP impose déjà un traitement paysager au niveau de l'entrée de la zone et au maintien d'une frange végétale aux abords de la RD 1086. Les transitions vers les corridors écologiques, notamment les ruisseaux de la Patouse et du Batalon ne sont nullement remises en cause par la modification de l'OAP. La remarque du SCoT ne semble donc pas impliquer l'ajout de nouvelles prescriptions dans l'OAP.
- Les services du Département avaient compris que l'accès Ouest se faisait depuis la RD503-1 et demandaient que cet accès soit déplacé. En réalité, l'accès s'effectue sur la rue des Fleurs, en dehors de l'emprise de la RD503-1. L'OAP précisera que l'accès s'effectue sur la rue des Fleurs.
- La parcelle AA195 située en frange Nord de l'OAP de Champcalot sera sortie du périmètre. Son retrait n'a aucune incidence sur l'OAP.

- Par contre il n'apparaît pas possible de prescrire à ce jour une sortie de la parcelle AA148 sur les espaces communs de l'OAP. Ce point pourra être examiné en phase de réalisation du programme et pris en compte si cela ne cause pas de difficulté à l'OAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- Approuve les modifications apportées au PLU.de la commune de Saint Pierre de Bœuf,
- Approuve la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint Pierre de Bœuf

Délibération n°16-05-2023-2

3) MISE EN VENTE DE DEUX BÂTIMENTS COMMUNAUX

➤ **Ancienne bibliothèque : désaffectation et déclassement du domaine public**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle communale AD82, rue du milieu, dénommée ancienne bibliothèque n'a plus d'affectation publique depuis plusieurs mois. Les activités de ce bâtiment (salle de réunion à l'étage et local de rangement au rez de chaussée) ont été définitivement transférées sur d'autres bâtiments communaux. Du fait des capacités du patrimoine communal et des contraintes d'usage des locaux de l'ancienne bibliothèque, il apparaît préférable de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de ce bien afin de pouvoir procéder à sa vente dans un second temps.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide la désaffectation des locaux de l'ancienne bibliothèque, rue du milieu, au vu de l'absence d'un usage public ou d'accueil d'un service public et décide le déclassement du domaine public communal pour passage dans le domaine privé communal de l'ancienne bibliothèque, rue du milieu (parcelle AD82),

Délibération n°16-05-2023-3

➤ **Maison communale, 2 avenue de la gare**

Ce point est reporté lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal

4) VENTE PARCELLES AD 519 ET AD 520

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires jouxtant les parcelles AD 519 et AD 520 propriétés communales, souhaitent les acquérir.

Il propose à l'assemblée la cession des parcelles au prix de 10 €/m² majoré de la quote-part des frais engagés par la commune au titre des documents de géomètre réalisés dans le cadre de la division de la parcelle AD330 :

- Parcelle AD 519, 60 m² : 600 € pour la vente du terrain et 1 180 € pour le remboursement de frais de géomètre soit un montant total de 1 780 €.
- Parcelle AD 520, 13m² : 130 € pour la vente du terrain et 250 € pour le remboursement de frais de géomètre soit un montant total de 380 €.

Ces conditions de vente ont été acceptées par les futurs acquéreurs.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve la cession de la parcelle AD 519 d'une surface de 60 m² pour un prix de vente de 1 780 € et la cession de la parcelle AD 520 d'une surface de 13 m² pour un prix de vente de 380 €, précise que les frais à venir relevant de l'acte notarié seront à la charge des acquéreurs. La commune sera représentée par Maître Giraud-Viallet, 12 rue Calixte 2 à Vienne pour l'établissement de l'acte notarié

Délibération n°16-05-2023-4 et 16-05-2023-5

5) TERRAIN DE PETANQUE

➤ Attribution marchés de travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création de terrains de pétanque, avenue du Rhône et présente les offres reçues pour cette opération.

Au vu des offres reçues, il ressort que celle de l'entreprise CHEVAL-MOLINA, avec un descriptif plus complet des travaux d'aménagement et des choix techniques présentés mieux à même d'assurer la pérennité de l'équipement, bien que d'un montant plus élevé que l'offre la plus basse, apparaît la plus intéressante pour la commune. Monsieur le Maire propose ainsi d'attribuer les travaux portant création de terrains de pétanque à l'entreprise CHEVAL-MOLINA pour un montant de 25 185.00 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les travaux de création de terrains de pétanque, avenue du Rhône à l'entreprise CHEVAL-MOLINA pour un montant HT de 25 185.00 € HT.

Délibération n°16-05-2023-6

➤ Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création de terrain de pétanque, avenue du Rhône d'un montant de 25 185.00 € H et propose de déposer une demande de subvention du montant le plus élevé possible, au titre de l'enveloppe départementale de solidarité en faveur des communes 2024, auprès du Conseil Départemental de la Loire.

Le Conseil Municipal, unanime, sollicite auprès du Conseil départemental de la Loire une subvention au titre des « Enveloppes départementales de solidarité en faveur des communes » du montant le plus élevé possible.

Délibération n°16-05-2023-7

6) MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

➤ Travaux complémentaires

Le Conseil Municipal, unanime, approuve la réalisation de travaux complémentaires à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle consistant dans la fourniture et la pose d'une porte douche confiés à l'entreprise SANIPAC pour un montant de 596.40 € HT.

Délibération n°16-05-2023-8

➤ Avenant n°2 au contrat de travaux modificatifs acquéreurs avec Habitat Dauphinois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°25-10-2022-6 approuvant le contrat de travaux modificatifs acquéreurs et choix des prestataires avec Habitat Dauphinois ainsi que sa délibération n°31-01-2023-2 approuvant l'avenant n°1 à ce contrat. Il l'informe que des travaux supplémentaires sont à prévoir (fourniture et pose d'une bâche pour espaces verts, alimentation branchement climatisation, vitrophanie extérieure et intérieure, rajout de clés, baguettes d'angle, reprise peinture)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature de l'avenant n°2 au contrat de travaux modificatifs acquéreurs et choix des prestataires pour un montant de 9 952.44 € HT minoré de la somme de 2 745.73 € HT pour le remboursement des travaux d'éclairage du parking pris en charge par la commune soit un total de HT de 7 206.71 € HT.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve l'avenant n°2 au contrat de travaux modificatifs acquéreurs et choix des prestataires avec Habitat Dauphinois pour un montant de 7 206.71 €.

Délibération n°16-05-2023-9

7) BUDGET COMMUNE

➤ Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°26-04-2022-7 du 26 avril 2022 adoptant la nomenclature M57 au budget Communal à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il explique au Conseil Municipal que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section permettant au Maire de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Dans ce cas, Monsieur le Maire sera tenu d'informer le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, unanime, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) du budget communal 2023.

Délibération n°16-05-2023-10

➤ Assujettissement à la TVA pour le bâtiment « La Diligence »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les locations d'immeubles nus par les collectivités territoriales sont exonérées de la TVA. Cependant l'article 262-2 du code général des impôts (CGI) permet, sous certaines conditions, aux personnes qui donnent en location des locaux nus, d'acquitter la TVA sur leur demande : *« Peuvent sur leur demande acquitter la taxe sur la valeur ajoutée les personnes qui donnent en location des locaux nus pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée ou si, le bail est conclu à compter du 1^{er} janvier 1991, pour les besoins de l'activité d'un preneur non assujetti ».*

Le bâtiment communal « la Diligence », 1 avenue de la gare à Saint Pierre de Bœuf, remplit les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa fonction fera l'objet d'un bail commercial.

L'assujettissement à la TVA pour ce local permettra à la commune de récupérer la TVA sur les travaux immédiatement, alors que par l'intermédiaire du Fonds de Compensation de la TVA, il n'y a pas de récupération possible car il s'agit « d'un immeuble de rapport » (loué à des fins professionnelles). En revanche, la commune devra s'acquitter de la TVA sur les loyers perçus. L'assujettissement à la TVA pour le bâtiment communal « la Diligence » devra faire l'objet d'une demande auprès du Service des Impôts des Entreprises.

Le Conseil Municipal, unanime, valide l'option d'assujettissement à la TVA pour le bâtiment communal « la Diligence » et qu'une demande d'assujettissement à la TVA sera transmise au Service des Impôts des Entreprises.

Délibération n°16-05-2023-11

8) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SPL DU PILAT RHODANIEN : ACCUEIL DU MERCREDI

Madame Isabelle DUMAZET propose au Conseil Municipal de renouveler pour une durée de 2 ans (année scolaire 2023-2024 et année scolaire 2024-2025) la convention de délégation de service public conclue avec la SPL du Pilat Rhodanien portant sur l'accueil des enfants les mercredis en période scolaire qui est établie pour l'essentiel sur les bases de fonctionnement de l'année scolaire 2022-2023. Elle propose également de maintenir les tarifs.

La participation prévisionnelle de la commune pour l'année scolaire 2023-2024 s'établirait à 17 700 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et autorise la signature avec la SPL du Pilat Rhodanien de la convention de délégation de service public pour la gestion du centre de loisirs périscolaire sur la commune (accueil des enfants le mercredi en période scolaire) du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2025 et de maintenir les tarifs.

Délibération n°16-05-2023-12 et n°16-05-2023-13

9) PARTICIPATION AU CEN ISERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le rôle, les missions, les compétences du Conservatoire d'Espaces Naturels Isère (CEN Isère) qui gère la réserve naturelle de l'île de la Platière. La commune de Saint Pierre de Bœuf est membre du Comité Consultatif de la réserve naturelle et est sollicitée à ce titre pour le versement au CEN Isère d'un montant de 1 480.14 € pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve la participation de la commune d'un montant de 1 480.14 € au CEN Isère pour l'année 2023 au titre de la gestion de la rivière naturelle de l'île de la Platière.

Délibération n°16-05-2023-14

10) ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°13-12-2022-4 approuvant les travaux de remplacement des Leds sur le domaine public, effectués par le SIEL, pour un montant de reste à charge pour la commune de 156 428.42 € et propose de déposer une demande de subvention dans le cadre de la future convention entre le Parc Naturel Régional du Pilat et la Région Auvergne Rhône-Alpes, et ce à hauteur de 50 % du reste à charge et d'un montant maximal de 15 000 €.

Le Conseil Municipal, unanime, sollicite une subvention dans le cadre de la future convention entre le Parc Naturel Régional du Pilat et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Délibération n°16-05-2023-15

11) MOTION PORTANT SUR LA REFORME DES RETRAITES

Monsieur Patrick HENRIOT présente une motion portant contre la réforme des retraites 2023 et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

La motion n'est pas validée, par 4 voix pour et 10 voix contre.

12) MODIFICATION CONTRAT TELEPHONIE MAIRIE

Le Conseil Municipal, unanime, approuve le contrat de téléphonie de la Mairie avec la société AMG Com ainsi que le changement du standard et de tous les téléphones fixes.

Délibération n°16-05-2023-16

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

**Le secrétaire de séance,
Christian CHAMPELEY**

**Le Maire,
Serge RAULT**

